Règlement bourse ZEPHYR
2026

ARTICLE 1 – OBJET

La bourse Zéphyr a pour objectif de soutenir les projets et initiatives portés par les jeunes de l'agglomération de Saint-Brieuc[1] afin d'encourager leur autonomie et leur engagement en :

- permettant à l'ensemble des jeunes du territoire de prétendre à un accompagnement et à un soutien matériel ou financier afin de réaliser leurs projets, en particulier ceux renforçant la solidarité et la citoyenneté.
- rendant l'offre de bourses plus lisible et en simplifiant les démarches des jeunes.

Dans cet objectif, Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales 22, en lien avec les communes du territoire, proposent un règlement, un dossier et un comité d'appui commun.

ARTICLE 2 – CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Seront éligibles à une aide dans le cadre de la bourse ZEPHYR tous projets, individuels ou collectifs, réunissant les **trois critères** suivants :

- projets imaginés et portés par des jeunes de 11 à 30 ans, domiciliés sur le territoire de l'Agglomération
- visant un intérêt collectif et général
- se déroulant sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Sont irrecevables :

- les projets ne présentant aucune retombée sur le territoire
- les projets de vacances
- les projets de formation (Bafa, permis...)
- les projets à visée commerciale et lucrative
- les projets portés par les structures jeunesse
- les projets menés dans un contexte scolaire ou universitaire.

ARTICLE 3 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury procède à l'étude des projets sur la base des critères définis ci-dessous :

- Qualité et originalité du projet
- Faisabilité technique et financière
- Utilité sociale et intérêt collectif du projet
- Motivation et investissement personnel du/des candidat.s
- Impact local du projet.

1 Saint-Brieuc Armor Agglomération est composée des 32 communes suivantes : Binic-Etables sur mer, Hillion, La Harmoye, La Méaugon, Lanfains, Langueux, Lantic, Le Bodéo, Le Foeil, Le Leslay, Le Vieux-Bourg, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploeuc-L'Hermitage, Ploufragan, Plourhan, Pordic, Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Gildas, Saint-Julien, Saint-Quay-Portrieux, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac.

Il est possible de postuler plusieurs fois à la bourse Zéphyr (dans la limite d'un projet par an) mais une **priorité sera donnée aux jeunes qui n'ont jamais bénéficié du dispositif.**
Par ailleurs, les projets récurrents ne sont pas prioritaires.

Les différents partenaires de la bourse ZEPHYR restent seuls décisionnaires de la nature et du montant de l'aide qu'ils souhaitent accorder au regard de ces critères.

ARTICLE 4 – PROCÉDURE D'INSTRUCTION
La fiche projet et le règlement Zéphyr sont disponibles sur le site de l'Agglomération : https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/vivre-et-habiter/la-jeunesse/la-bourse-zephyr

Étape 1 : possibilité de contacter le ou la référent.e jeunesse de votre commune pour être accompagné.s dans l'élaboration du projet et/ou de prendre appui sur les outils méthodologiques gratuits de la plateforme bretonne *Jeunes en Projets :* https://jep.bzh/

Étape 2 : compléter le **formulaire projet** et la transmettre par mail à jeunesse@sbaa.fr à minima 1 mois avant la réalisation du projet. L'Agglomération accusera réception de votre demande et confirmera son éligibilité.

Étape 3 : si le projet est éligible, l'Agglomération vous proposera une date de rencontre avec le **comité d'appui Zéphyr**, composé de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la CAF 22. Il s'agit d'un temps d'échange bienveillant pour faire connaissance avec vous et échanger plus en détails sur votre projet (objectifs, moyens, calendrier, besoins…). L'élu.e jeunesse de votre commune et le ou la référent.e jeunesse qui vous a éventuellement accompagné peuvent assister au comité.
Lors de cette rencontre, il faudra fournir l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction (détaillés à l'article 5).

Étape 4 : le comité d'appui fixera collectivement la nature et le montant de l'aide apportée en fonction des critères fixés à l'article 3 du présent règlement.

Étape 5 : l'Agglomération vous communiquera par courrier la décision du comité d'appui Zéphyr sous un délai de 15 jours. Si une aide financière est accordée, la somme vous sera versée dans un délai d'un mois après notification de l'aide.

ARTICLE 5 - MONTANT ET VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES
L'aide financière ne pourra pas excéder **80% du budget global du projet**, plafonnée à 2000€.
Elle pourra être versée à une personne physique majeure (représentant.e du projet ou son/sa responsable légal.e) ou à une association.

Pour permettre l'instruction du dossier et le versement de la bourse, il faudra **fournir lors de la rencontre avec le comité d'appui les documents suivants** :

- le présent règlement signé par l'ensemble des porteurs du projet.
- une copie de pièce d'identité du ou de la représentant.e du projet. *Conseil : apposer un filigrane pour sécuriser l'envoi des documents (https://filigrane.beta.gouv.fr/)*
- si la bourse est perçue par une association, l'avis de situation SIRENE.

- le RIB de l'association ou de la personne (représentant.e du projet ou responsable légal.e si mineur.e) à qui sera versée l'aide financière .
- si le ou la représentant.e du projet est mineur.e, il faudra également fournir :
  - une pièce d'identité du ou de la responsable légal.e
  - l'autorisation signée du ou de la responsable légal.e (voir ci-dessous).

Si le projet n'est pas réalisé **dans un délai d'un an** à compter de la date de perception du versement de la bourse, le représentant du projet ou l'association porteuse s'engage à rembourser la bourse perçue.
Toute demande de prolongement de ce délai devra être argumentée et adressée par mail à Saint-Brieuc Armor Agglomération (jeunesse@sbaa.fr). Elle sera étudiée par le comité d'appui Zéphyr après une rencontre avec le ou la représentant.e du projet.

ARTICLE 6 – SUIVI ET RESTITUTION
La restitution d'un projet financé par la bourse Zéphyr est **impérative.**
Les lauréats s'engagent à :

- **transmettre un compte-rendu synthétique à la fin du projet,** à l'Agglomération. Ce compte-rendu devra justifié l'utilisation des aides attribuées (activités réalisées, budget réalisé). Le format est libre (diaporama, poster, texte, tableau…). Les jeunes pourront être accompagnés par leur référent.e jeunesse dans la préparation de ce compte-rendu.
- **convier les membres du comité d'appui** aux temps de restitution du projet (événement, vernissage d'exposition, …)
- **participer à des temps de valorisation de leur engagement** (rencontres de la jeunesse, festival MOVE, Festisol, articles…), afin de partager leur expérience.
- **mentionner le soutien** des différentes structures membres du comité d'appui (Agglo, CAF) sur leurs supports de communication.
- **inscrire leur projet sur la plateforme *Jeunes en projet*** : https://jep.bzh/

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS
Les structures membres du comité d'appui ne sont en aucun cas responsables des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent prendre les dispositions réglementaires concernant leurs projets (concernant les assurances notamment).

La signature du présent règlement entraîne son acceptation pleine et entière.

Fait à ……., le …….

NOM Prénom
Signature
(rappel tous les membres du projet doivent signer le règlement)

Le présent règlement, les contacts des référents jeunesse et la fiche projet sont disponibles sur le site de Saint-Brieuc Armor Agglomération
https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/vivre-et-habiter/la-jeunesse/la-bourse-zephyr

---

Autorisation du représentant légal ou de la représentante légale

(si représentant.e du projet mineur.e)

Je soussigné.e……,

déclare avoir pris connaissance du règlement de la bourse ZEPHYR et du projet ……

porté par …… dont j'assume la responsabilité légale.

Je l'autorise, par la signature de la présente, à solliciter la bourse et je m'engage à respecter le règlement ci-dessus.

Fait à ……, le …….

Signature du représentant légal / de la représentante légale